



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024.26 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP-CP)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 AVRIL 2024
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme LARGOUE
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		Mme CARO
LARGOUE Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM		X		M MASSY
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme GLIZE
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		M MALVILLE
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP-CP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 16 novembre 2023 de mise en place d'un règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 .

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'actualiser les AP/CP toujours en cours en fixant la répartition des crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Médiathèque Opération 39	2 676 350	64 646	28 844	180 541	2 048 218	318 114	35 987
RECETTES		Autofinancement	Acompte subvention DRAC	Solde subvention DRAC	Subvention Département - autofinancement et emprunt	Autofinancement et subvention	Autofinancement

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CRÉDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
		2022	2023	2024
N°48 Aménagement des abords Médiathèque Opération 48	300 000	19 914	237 615	42 471
RECETTES		Autofinancement	Autofinancement	Autofinancement

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CRÉDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
N°49 Equipements Médiathèque Opération 49	583 000	2022	2023	2024
		Frais d'insertion 2033 : 864		
		Informatique/multimédia 2051-2183 : 79 974	Informatique/multimédia 2051-2183 : 35 731	Informatique/ Multimédia 2051 : 4 110
		Fonds documentaires 2188 : 76 863	Fonds documentaires 2188 : 109 543	Fonds documentaires 2188 : 8 937
		Mobilier/Signalétique 2184 : 9 360 €	Mobilier/Signalétique 2184 : 257 618	
RECETTES	583 000	167 061 Subvention et emprunt	402 892 Subvention, emprunt, autofinancement	13 047 autofinancement

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CRÉDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
N°50 Ville sportive Opération 50	1 690 200 €	2022	2023	2024	2025
		4 263	22 125	1 116 220	547 612
RECETTES		Autofinancement	Autofinancement	Autofinancement subvention - emprunt	Autofinancement subvention

Ces Crédits de Paiement (CP) sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Yannick CLAVIER, Conseiller Municipal délégué et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- PREND ACTE DE
 - l'actualisation des AP-CP visées ci-dessus.
 - l'inscription des crédits de paiement correspondants au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 033-213302078-20240411-D202426APCP2024-BF

S²LO

Publiée le

Fait à Izon, le 11 Avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.